

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 30 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 24/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusée ayant donné procuration : Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-05 – Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget Commune

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2022.

Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Président est élu par l'assemblée,

Monsieur Thierry GOBBE, 1^{er} Adjoint, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2022 dressé par le Maire, Monsieur Olivier BARRÉ, lequel s'est retiré pour le vote,

	Résultat de la clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2022)	Résultat de clôture (2022)
Investissement	-118 947.01€	174 281,81€	-4 813.45€	-123 760,46€
Fonctionnement	283 973.03€		127 087.63€	236 778.85€
Total	165 026.02€	174 281,81€	122 274,18€	113 018.39€

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Adopté à l'unanimité

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2023
Le Maire



Olivier BARRÉ